

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 mai 2022**

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER (parti à 19h45), Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL, Adjoints.

Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Madame Christine VIMARD, Madame Christine BUCAILLE, Monsieur Jean LOIR, Madame Anne BOISSEL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :** Madame Ingrid ANQUETIL donne pouvoir à Madame Christine BUCAILLE, Madame Sophie AIMARD donne pouvoir à Madame Sophie CORBIN, Madame Marie-Josiane RABASSE donne pouvoir à Monsieur Noël ANQUETIL.

**Membres absents :** Madame Geneviève GERMAIN.

Le conseil municipal, légalement convoqué le quinze mars deux mille vingt-deux s'est réuni le vingt et un mars deux mille vingt-deux à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2022**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 12 avril 2022.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1 :** valide le compte rendu de la séance du 12 avril 2022.

**Article 2 :** autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **2. JURY D'ASSISES 2023 :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que Monsieur le préfet du Calvados a, par courriel en date du 21 avril 2022, adressé l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 fixant le nombre de jurés devant figurer sur les listes préparatoires du jury criminel 2023 que nous devons adresser au greffe de la cour d'assises après avoir effectué le tirage au sort dans la commune. Pour la commune, le nombre est fixé à 1, soit 3 candidats à tirer au sort. Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 259 et suivants,

Considérant l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE 22-004,

Considérant que le tirage au sort doit intervenir avant le 15 juillet, date de transmission fixée par Monsieur le greffier de la Cour d'assises,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide les noms suivants pour la commune de Grandcamp-Maisy :

- Monsieur Lecluse Esteban : 3, rue du centre.
- Madame Pellerin, épouse Peron Raymonde :28, rue du Hameau Descrues.
- Monsieur Lelievre Raymond : 2, rue du Fort Samson.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **3. PROGRAMME DE REHABILITATION DE LA MARESQUERIE : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE :**

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation des entreprises pour le choix de l'architecte pour le projet de rénovation de la Maresquerie. Le CDHAT nous accompagne sur ce projet dans le cadre de leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette consultation est passée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur François Benfeghoul demande quelles seront les missions de cet architecte. Monsieur le maire lui précise qu'il va travailler sur l'avant-projet sommaire. Il précise que, pour avancer sur ce dossier, il faut avoir un maître d'œuvre afin d'avoir un coût plus précis de ce projet. Celui-ci sera évoqué lors de la commission petites villes de demain et travaux qui aura lieu le mardi 24 mai à 17h00.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le maire à lancer l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre pour le projet de rénovation de la Maresquerie.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

#### **4. AVIS SUR LA VENTE D'UNE PARTIE DES TROTTOIRS : PLACE DE MAISY :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande des propriétaires de la Colomberie, située à Maisy. Dans le cadre de leurs projets, ils souhaitent acquérir une partie des trottoirs devant leur maison afin de pouvoir disposer d'une petite courette devant chaque logement qu'ils envisagent de faire. L'estimation des domaines est de 687 € bien que la superficie de vente envisagée soit de 60 m<sup>2</sup> avec une valeur de 1€. Les frais de géomètre seront à la charge des propriétaires ainsi que les frais de notaire. Il est prévu de faire 4 logements.

Monsieur François Benfeghoul demande s'il est possible d'émettre une réserve par rapport à l'utilisation de ces courettes. Il craint en effet qu'elles soient utilisées comme un endroit de stockage pas en adéquation avec l'environnement. Madame Christine Bucaille souligne que l'environnement actuel n'est pas forcément plus adapté. Madame Anne Boissel précise qu'il convient de s'assurer de conserver 1,40 mètre de trottoirs comme préconisé par la réglementation. Monsieur Rémy Gislard, 1<sup>er</sup> adjoint précise qu'il s'avère difficile de mettre une réserve dans la mesure où les propriétaires actuels ou les suivants ne peuvent pas être tenus par une réserve de ce type. Les membres du conseil municipal sont favorables à la cession d'une partie de trottoirs dans la mesure où la superficie réglementaire est respectée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : donne un avis favorable à la demande des propriétaires de la Colomberie, d'acquérir une partie des trottoirs. Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à leurs charges.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **5. ENQUETE PUBLIQUE PLUI : AJOUT DE LINEAIRES COMMERCIAUX :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une enquête publique est actuellement en cours pour la modification du PLUi. A ce titre, il propose d'ajouter du linéaire commercial afin d'éviter la transformation de commerces en logements. Actuellement, seule la rue Aristide Briand est entièrement concernée, monsieur le maire propose d'ajouter d'autres rues, comme le quai Crampon...Pour ce faire, il convient de délibérer afin que cette demande soit inscrite dans le cadre de l'enquête publique.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L151-16 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le Maire à inscrire dans le cadre de l'enquête publique sur la modification du PLUi, l'ajout de linéaire commerciaux sur l'ensemble du quai Crampon et le bas de la rue du Petit Maisy selon le plan joint.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FREDON : 2022-2026**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jérôme Lelaidier, 3<sup>ème</sup> adjoint afin qu'il présente la convention qu'il convient de passer avec Fredon normandie afin de pouvoir bénéficier du programme de lutte collective contre le frelon asiatique. Cette convention est prévue pour la période 2022-2026.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le maire à signer la convention avec FREDON Normandie.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION DETR/ DSIL : PROGRAMME DE REFECTIONS, PROTECTION DES TOITURES DES 3 EGLISES DE GRANDCAMP-MAISY :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de reprendre une délibération afin de valider un programme général de réfections et de protection des 3 églises de Grandcamp-Maisy. Ce programme s'étale sur plusieurs années. Il propose aux membres du conseil de solliciter des subventions selon la nature des projets, au titre de la DETR / DSIL pour les 3 églises de Grandcamp-Maisy.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que, suite à une réunion en présence de Monsieur Morisset de la DRAC, Monsieur Paris de la Sous-Préfecture de Bayeux et Monsieur Gervis de la DDTM, ce programme a été évoqué et notamment pour l'église de l'Étanville afin qu'elle ne se détériore pas. Monsieur le maire loue le travail de l'association des amis de l'Étanville pour leur implication dans la sauvegarde de cette église mais précise que les finances et les projets de la commune ne permettent pas actuellement de mener ce projet. Il précise qu'un diagnostic sur la présence de mэрule va être commandé car il craint que la charpente ne soit touchée. Il rappelle également que depuis 25 ans, aucune restauration n'a été menée. Il présente

les travaux envisagés pour 2022, qui n'ont pas été budgétés, il s'agit de remettre la bâche de protection et de boucher les trous au niveau de la corniche.

Monsieur François Benfeghoul s'étonne qu'une nouvelle délibération soit prise afin de solliciter des subventions au titre de la DETR et du DSIL pour les églises de Grandcamp et de Maisy alors qu'il y en avait eu de prise au mois de mars 2022. Monsieur le maire lui précise que cette première délibération ne prenait pas en compte l'église de l'Étanville et que nous n'avions pas de devis pour l'église de Maisy et que la délibération présentée, lors de ce conseil, permet de faire une demande de subvention pour un programme général.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le maire à solliciter des subventions au titre de la DETR/ DSIL, en fonction des devis en notre possession, selon le programme suivant :

- **Pour l'année 2022** :

- Réfection de la toiture de l'Église de Grandcamp (partie Est et la sacristie): 67 387,09 € HT soit 74 125,80 € TTC.
  - Subvention sollicitée 40% : 26 954,84 €
- Protection de l'Église de L'Étanville : 3 276 € HT soit 3 603,60 € TTC
  - Subvention sollicitée : 40% : 1 310 €

- **Pour l'année 2023** :

- Réfection de la toiture de l'Église de Maisy : 91 852,09 € HT soit 101 037,30 €
  - Subvention sollicitée : 40% : 36 740,84 €

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**8. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :**  
**PROGRAMME DE REFECTIONS, PROTECTION DES TOITURES DES 3**  
**EGLISES DE GRANDCAMP-MAISY :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de prendre une délibération afin de valider un programme général de réfections et de protection des 3 églises de Grandcamp-Maisy. Ce programme s'étale sur plusieurs années. Il propose aux membres du conseil de

solliciter des subventions auprès du conseil départemental au titre de la restauration du patrimoine historique pour les 3 églises de Grandcamp-Maisy.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le maire à solliciter des subventions au conseil départemental au titre de la restauration du patrimoine historique selon le programme suivant :

- **Pour l'année 2022** :

○ Réfection de la toiture de l'Église de Grandcamp : 67 387,09 € HT soit 74 125,80 € TTC.

○ Protection de l'Église de L'Étanville : 3 276 € HT soit 3 603,60 € TTC

- **Pour l'année 2023** :

○ Réfection de la toiture de l'Église de Maisy : 91 852,09 € HT soit 101 037,30 €

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**9. : CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION DU SCHEMA  
DIRECTEUR ET DU ZONAGE DESEAUX PLUVIALES AVEC LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA-INTERCOM :**

Monsieur le maire présente la convention qu'il convient de passer avec la communauté de communes Isigny Omaha Intercom. Celle-ci s'est engagée dans la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur des eaux usées (SDEU) et des eaux pluviales (SDEP) à l'échelle de son territoire. La communauté de communes pilote l'opération, les communes devront participer en versant le reste à charge, déduction faite des subventions de l'agence de l'eau, pour le diagnostic et le schéma directeur des eaux pluviales. Le reste à charge pour la commune de Grandcamp-Maisy est de 3 826,30 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-09-150 du 27 septembre 2018 excluant le traitement des eaux pluviales de la compétence optionnelle assainissement de la communauté de communes ;

CONSIDERANT la compétence de la commune en matière d'eaux pluviales ;

CONSIDERANT la décision de réaliser un diagnostic et un schéma directeur des eaux usées et pluviales à l'échelle du territoire d'Isigny-Omaha Intercom financé à hauteur de 80 % du HT par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

VU les délibérations de la communauté de communes :

- n° 2021-07-419 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 validant le principe du « fond de concours » des communes pour le financement du diagnostic et du schéma directeur des EP ;
- n°2021-11-455 du 25 novembre 2021 autorisant le président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention à hauteur de 80 % sur le HT du montant éligible ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention relative à la participation financière de la commune à la réalisation du diagnostic et du schéma directeur des eaux pluviales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**Après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1 :** Autorise le maire à signer avec la communauté de communes la convention relative à la participation financière de la commune et tout document permettant la mise en œuvre de cette décision ;

**Article 2 :** Dit que cette somme sera inscrite en dépense au budget prévisionnel de la commune au compte 6573 ou 657341 (selon la comptabilité de la commune développée ou non) conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14.

**Article 3 :** autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COTES TERRE ET MER POUR LE TRANSPORT D'UN CHAR A LA CHARGE DE LA COMMUNE POUR LE CARNAVAL :**

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de passer avec l'association Côtés Terre et Mer pour le transport d'un char de Granville à Grandcamp-Maisy, les samedis 21 et 28 mai. Ce transport serait à la charge de la commune. Le coût estimé est le suivant sur la base d'une journée de 12 heures pour l'agent concerné.

- Agent : 316,80 €
- Fuel : 192 €
- TOTAL : 508,80 € / jour x 2 jours soit 1 017,60 €.

La commune prend également en charge la fourniture de 2 chars estimée à 1 500 € auprès de l'association de Terre et Mer ainsi que la prise en charge des repas des participants (environ 700 €).

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> carnaval, organisé par cette équipe municipale, étant donné qu'il n'y en a pas eu en 2020 et 2021.

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il a confié le soin à madame Simone Gelhay, 4<sup>ème</sup> adjointe, en lien avec monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, de définir des critères d'attribution des subventions aux associations. C'est un travail important qui permettra d'avoir un canevas applicable pour toutes les associations. L'objectif n'est pas de contraindre les activités des associations mais d'avoir une répartition au plus juste de la participation de la commune, y compris en terme de mise à disposition du personnel communal. Il rappelle que la fourniture des comptes de chaque association est la condition sine qua none au versement des subventions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Côtes Terre et Mer, relative à la prise en charge par la commune du transport d'un char de Granville à Grandcamp-Maisy.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **11. SUPPRESSION DU DOUBLE SENS EXCEPTIONNEL DE CIRCULATION DU MARDI MATIN QUAI CRAMPON :**

Suite aux travaux réalisés par le département sur le quai Chéron, l'instauration exceptionnelle du double sens du quai Crampon le mardi matin, en raison du marché, semble difficile à conserver pour des raisons de sécurité. Monsieur le maire précise également que cette suppression est utile également pour permettre le stationnement des bus qui viennent au centre de vacances. Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint confirme qu'avec les travaux qui se terminent et l'aménagement urbain du quai Chéron, c'est le moment de faire cette modification. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint souligne que ce changement s'impose du fait de l'étranglement constaté et du passage de la vélo maritime.

Madame Christine Bucaille précise que même en vélo, la circulation est dangereuse. Se pose également la question de remettre la ligne jaune le long du quai afin de protéger les piétons,

même si elle n'est pas obligatoire pour les services du département, une majorité des membres du conseil souhaite qu'elle soit de nouveau matérialisée.

Monsieur le maire précise que la suppression de ce double sens exceptionnel va nécessiter de communiquer sur ce changement.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Après vote à main levée, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

**Article 1** : décide de supprimer le double sens exceptionnel de circulation du mardi matin quai Crampon. La signalétique nécessaire sera mise en place.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **12. BUDGET PORT DE PLAISANCE : DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente la Décision Modificative n°1 pour le port de plaisance. Il s'agit de la diminution du coût des travaux du dragage prévu à 640 000 € lors de la préparation du budget. Après une réunion avec les services du département, le coût du dragage pour la commune est de 400 000 €.

Monsieur François Benfeghoul demande comment s'explique cette diminution. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint l'informe que le dragage coûte 2,4 millions d'euros au total, la part de la commune a été diminuée du fait que des sédiments pourront être clapés en mer.

Monsieur le maire précise que suite à un rendez-vous avec Monsieur Delporte du conseil départemental, la participation de la commune aux travaux relatifs aux eaux pluviales pour le quai Crampon a été revue, elle sera autour de 79 000 € comme prévue initialement dans la convention. L'information nous avait été transmise que ce montant avait revu à la baisse, ce qui n'est finalement pas le cas. Il conviendra de prendre une décision modificative pour entériner cette modification.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide la décision modificative tel que présenté ci-dessous :

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 mai 2022**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
61523	Voirie et réseaux	67 387,64
023	virement à la section d'investissement	-67 387,64
<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL recettes Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
204131	subvention d'équipement département	-240 000,00
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>		<b>-240 000,00</b>
1641	emprunt	-172 312,36
021	virement investissement	-67 687,64
<b>TOTAL recettes Investissement</b>		<b>-240 000,00</b>

**Article 2 :** autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**13. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION EN SOUTIEN A L'UKRAINE :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du dernier conseil, il avait été évoqué la possibilité de verser une subvention à une association en soutien à l'Ukraine. La communauté de communes Isigny Omaha Intercom a versé une subvention à l'association Action santé femmes qui œuvre pour aider les femmes réfugiées. Monsieur le maire précise que la commune de Port en Bessin a également versé 1 000€. Monsieur le maire propose de verser 1 000 €. Au vu des sommes évoquées pour les manifestations, madame Christine Bucaille trouve ce montant peu élevé.

Monsieur le maire demande si certains élus ont une association qui pourrait bénéficier de cette subvention et propose de la verser à l'association Action Santé femmes. Monsieur le 3ème adjoint informe les membres du conseil que le SDIS a également fait un appel au don.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : décide de verser une subvention de 1 000 € à l'association Action Santé Femmes.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

#### **14. DENOMINATION DU NOM DU PARKING DU QUAI CHERON :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 12 avril, il avait été demandé aux conseillers de réfléchir au nom qui pourrait être donné au parking du quai Chéron. Il fait un tour de table afin de recueillir les noms proposés.

Monsieur François Benfeghoul propose le nom de parking du Torbouai, comme l'association est à côté.

Madame Maryvonne Rosoux propose le nom de parking du vieux pêcheur.

Monsieur Patrick Jeanne Dit Tapin propose le nom de Nicolas Richard Peel, pilote de la RAF.

Monsieur Olivier Madelaine propose le nom de parking du Perré.

Monsieur Rémy Gislard propose le nom de parking Léon Le Bachelet qui a été élevé à Grandcamp, fils de patron pêcheur. Il est blessé en juin 40 et amputé de la jambe. Il devient secrétaire de mairie de Grandcamp. Pendant 35 ans, il s'implique sans compter dans la vie de la commune.

Monsieur le maire propose de procéder au vote à bulletin secret.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les différentes propositions de nom,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**Après vote à bulletin secret par :**

**9 voix pour le nom de Léon Le Bachelet**

**1 voix pour le nom de parking du Torbouai**

**3 voix pour le nom de parking Nicolas Richard Peel**

**3 voix pour le nom de parking du Perré**

**1 voix pour le nom de parking du Vieux Pêcheur**

**1 voix pour le nom de parking du port.**

**Article 1** : décide de nommer le parking du quai Chéron : parking Léon Le Bachelet.

**Article 2** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **15. PRESENTATION DU DEROULE DES 2 JOURNÉES DE FETE DU 14 et 15**

### **AOUT :**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Noël Anquetil, 5ème adjoint afin qu'il présente le déroulé des 2 journées de fête du 14 et 15 août 2022.

#### **DIMANCHE 14 AOUT 2022**

#### **BENEDICTION DE LA MER**

Célébrée par Mgr Claude RAULT

Evêque émérite de Laghouat-Ghardia

09H30 Accueil des Personnalités /Parvis de l'Eglise Notre Dame de Grandcamp

10H00 Dépôt de gerbe au Monument aux Morts

10h15 Procession de l'Eglise vers le Port

10h45 Messe sur le Port

12H30 Procession Nautique, Bénédiction de la Mer et de la Flottille

16H00 Bénédiction de la Stèle en Hommage aux Pèris en Mer

22H00 Double Procession aux Flambeaux

Départ Simultané de l'Eglise Notre Dame de Grandcamp

et de l'Eglise Saint Germain de Maisy

22H30 Célébration Mariale sur le Podium du Port

23H15 Feu d'Artifice

#### **LUNDI 15 AOUT 2022**

#### **FETE DE LA MARINIÈRE**

10H00 Messe sur le Port

10H00/12H00 Régate Club de Plaisance de Grandcamp-Maisy, face Quai Crampon

Surf et Wing / Longe Côte, face Quai Crampon

10H00/15H00 Journée Cerfs-Volants (Construction et Décor) Ecole de Voile intercommunale

10H00/18H00 Stand interactif « Les amis de l'Ile du Large Saint Marcouf » à côté du  
bar/restaurant « La Frégate »

12h00/14H00 Groupe Black and Soul / Quai Crampon

16H00/18H00 Groupe Bouts'Entrain place des Anciennes Ecoles

17H00 Envol des Cerfs-Volants / Ecole de Voile intercommunale

18H30 / 20H00 DJ Tactical Groove Orbit / Sur le Port

Il présente également le plan avec les parkings pour les locaux, les autorités et les visiteurs. Ce plan sera déposé dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Grandcamp-Maisy. Les familles disposeront également de 6 bracelets qui serviront de laisser passer aux familles. Un comité de pilotage a été mis en place, il se réunira tous les 15 jours afin de faire le point sur l'avancée des dossiers : nombre de bénévoles, Distribution des bracelets, sécurité.... Le prochain comité aura lieu le vendredi 20 mai à 17h30 salle des mariages à la mairie.

**16. INFORMATIONS DIVERSES : TRAVAUX, SERVICES, PETITES VILLES DE  
DEMAIN...**

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers en cours :

✓ **Quai Henry Cheron :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'inauguration du Quai Chéron aura lieu le vendredi 24 juin à 14h00.

✓ **Cimetière de la Paix :**

Les travaux sont terminés, mais suite à de nombreuses réserves, la réception de chantier n'est pas faite. Le plateau, notamment n'est pas conforme, l'entreprise va de nouveau intervenir afin qu'il soit réglementaire. Monsieur François Benfeghoul souligne qu'il a remarqué que plusieurs voitures prennent le sens interdit afin d'éviter ce plateau. Ce point sera souligné aux gendarmes.

✓ **Travaux port de plaisance :**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du CLUP qui a eu lieu le lundi 9 mai et informe les membres du conseil que le conseil portuaire aura lieu le lundi 30 mai.

Les travaux de dragage sont programmés à partir du 5 septembre. Les bateaux devront donc avoir quittés le port pour cette date. La commune ne compensera pas la taxe d'amarrage versée pour l'année 2022 par les plaisanciers pendant la période où les bateaux ne seront pas dans le port. Les travaux de l'aire de carénage se feront en parallèle.

✓ **Plage artificielle :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les documents demandés par la DDTM sont en cours de réalisation par le cabinet ISL. Un devis de 8 700 € a été validé avec le cabinet ISL pour la réalisation d'un porteur à connaissance et d'une concession du domaine maritime public. Monsieur le maire précise, que suite à la gestion de ce dossier, nous n'avons pas, pour le moment, l'autorisation de remettre du sable sur la plage artificielle ou sur l'aire de jeux.

**17. QUESTIONS DIVERSES :**

☞ Monsieur le maire informe les membres du conseil que le docteur Royer n'a plus d'accès internet via la fibre depuis le 21 mars 2022, par conséquent, il n'est plus joignable à partir de 18h00 et ne peut pas prendre les paiements en carte bancaire. Malgré différentes relances auprès

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 mai 2022**

de son prestataire, il ne peut avoir accès à l'ADSL et personne n'est intervenu pour procéder aux réparations. Monsieur le maire demande aux journalistes présents de relayer ce problème afin qu'il soit solutionné.

↳ Monsieur le maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de 2 jeunes habitantes de Grandcamp-Maisy et souligne qu'une des 2 est présente dans le public. Elles vont essayer de créer un groupe de travail afin que leurs idées puissent être mises en avant. Leur demande relative au city park fait partie des projets de la commune, puisque Monsieur le 3ème adjoint a rencontré une entreprise qui propose ses services pour ce type de projet.

↳ Monsieur le maire informe les membres du conseil que la commission travaux et petites villes de demain se réunira le 24 mai à 17h00, le prochain conseil municipal aura lieu le 5 ou le 7 juillet. Il rappelle également la tenue des élections législatives les 12 et 19 juin, les membres du conseil seront sollicités pour tenir les bureaux de vote. Il souhaite bonne chance à Madame Boissel qui est candidate. Il précise que le planning des manifestations pour juillet a été déposé sur table. Monsieur Francois Benfeghoul suggère de faire l'atelier « viens peindre ta coquille » un autre jour que le samedi, sachant qu'il s'agit du jour d'arrivée et de départ des touristes. Madame Sophie Corbin lui précise que c'est elle qui est en charge de ces ateliers et qu'elle n'est pas disponible un autre jour en raison de son activité professionnelle.

↳ Monsieur le Maire donne la parole à une personne du public. Celui-ci a plusieurs questions :

- Il demande si un panneau indiquant sa rue (la rue Waldeck Rousseau) pourrait être mis, car le nom de sa rue n'est pas indiqué aux 2 extrémités. Monsieur le maire va regarder ce qui peut être fait dans le cadre de la commande des panneaux.
- Il demande si les 2 conteneurs à verre qui étaient installés quai Chéron vont être remis, ils ont été supprimés dans le cadre des travaux. Monsieur le maire lui précise qu'il faudra leur trouver un autre emplacement.
- Concernant les travaux de dragage, il s'étonne que la commune n'est pas prévue de compenser la taxe d'amarrage pendant les travaux du dragage, alors que ça avait été le cas en 2014. Monsieur le maire tient à lui apporter quelques précisions, cette compensation avait un coût autour de 80 000 € pour la commune en 2014. Monsieur le maire donne lecture d'un extrait du rapport de la cour des comptes. Dans cet extrait, il figure que le dragage réalisé en 2014 n'a pas été financé en 2014, mais qu'il a fait l'objet d'une charge à étaler sur 4 ans. Cette charge à étaler n'a pas été comptabilisée ainsi les autres années mais a été présentée comme une provision pour le dragage à venir, ce qui n'est pas le cas. Au vu de cette situation et au

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 17 mai 2022**

regard des informations transmises par le conseil départemental à savoir que la commune de Grandcamp-Maisy est la seule à faire cette compensation, elle n'a pas été prévue au budget 2022. Néanmoins, monsieur le maire l'informe que monsieur Olivier Madelaine ainsi que d'autres membres du CLUP travaillent pour obtenir des tarifs préférentiels auprès du port de Carentan.

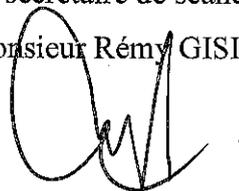
↳ Madame Simone Gelhay informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle association « les p'tites bulles bleues » a mis à disposition des usagers des conteneurs bleus pour collecter des boîtes de conserve pour les revendre ensuite à un ferrailleur. Le conteneur est installé devant la caserne des pompiers de Grandcamp-Maisy. Cette association vise à faire mieux connaître les troubles autistiques, et souhaite créer une aire de jeux inclusive.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*

Compte-rendu validé par

Le secrétaire de séance,

Monsieur Rémy GISLARD.





PTRE : Enquête Publique PLUj : Ajout de linéaires commerciaux.



Quai Crampon, côté Est ???

Rue du petit Maisy ???